

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

82/288 du 15/04/82

DECRET N° /MTPS.DGTFP.DFP.2103.3.
Portant reclassement et nomination de
Monsieur KOUMBA Antoine, Instituteur
de 3° échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 25/80 du 13/11/1980 portant amen-
dement de l'article 47 de la Constitution du 8/7/1979 ;
Vu la Loi n° 15/62 du 3/2/1962 portant statut
général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 9/5/1958 fixant la
réglementation sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant
le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/195/FP du 5/7/1962 fixant
la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5/7/1962 fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62
du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5/7/1962 relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat ;

D.B.

D.C.F.

Vu le décret n° 64/165/FP du 22/5/1964
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n° 67-50 du 24/2/1967 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, recons-
titutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret n° 67-304 du 30/9/1967 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20
et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n° 74/470 du 31/12/1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la
République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 79-154 du 4.4.1979 portant
nomination du Premier Ministres, Chef du Gouvernement
Vu le décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant
nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif n° 81/016 du 26/1/1981 au
décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;
Vu le décret n° 81/017/ du 26/1/1981 relatif
aux intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 8121/MTPS.DGTFP.DFP du 1er/10/
1981 autorisant certains fonctionnaires des services Sociaux
(Enseignement) à suivre un stage de formation en Sciences Socia-
les (1ère année de Licence, Option Communisme Scientifique) à
l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du P.C.T. à
Brazzaville,
Vu l'arrêté n° 3870/MEN-DPM-SP du 20 Juin 1981
portant promotion des Instituteurs et Institutrices de la caté-
gorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

Vu la décision n° 33/PCT/CC/BP/DIE/ESP du 24 Novembre 1981 portant admission au Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (D.E.S.S.S.) session du 5 au 20 Octobre 1981.

Vu l'acte n° 046/PCT/CC/BP-SCC du 22/11/1974 ;
Vu la demande de l'intéressé en date du 16 Novembre 1981.

DECRETE :

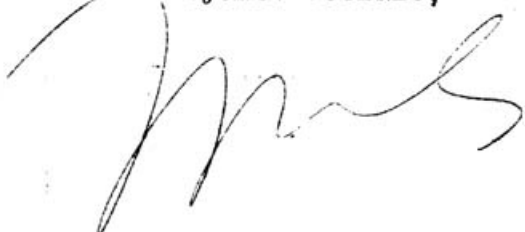
Article 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°64-165/ ; 67-304/ des 22/5/1964 30/9/1967 et de l'acte n° 046/PCT-CC-BP-SCC du 22/11/1974 susvisés, Monsieur KOUNBA Antoine, Instituteur de 3° échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à la Commission Centrale de Contrôle et de Vérification du Parti titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (Option Communisme Scientifique) délivré par l'Ecole Supérieure du Parti de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830 ACC = Néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentréesscolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,

Brazzaville, le 15 AVRIL 1982

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIONA. -
Le Ministre de l'Education
Nationale

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA. -
Le Ministre des Finances,



Antoine NDINGA-OB. -

Itihi-Ossetoumba LEROUNDZOU. -

AMPLIATIONS :

JORPC
DGTFP/DFP
D.B.
D.C.F.
M.E.N.
DPA
E.S.P.
INTERESSE
DOSSIER

1
3
3
1
2
2
2
1
3